

Le 6 mars 2024

PAR COURRIEL

François Ramsay

Vice-président– Affaires corporatives,
juridiques et réglementaires et chef de la
gouvernance par intérim

Édifice Jean-Lesage
20^e étage

75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0019

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande reçue le 15 janvier 2024 et visant à obtenir :

« La liste complète de toutes les primes versées chez Hydro-Québec à l'ensemble du personnel ventilées par le statut de leur profession (cadres, métiers, ingénieurs, technologues, personnel professionnel et non régi, le personnel régi par une convention collective, spécialistes, constables, employés relevant du répertoire des conditions de travail en chantier, etc.) ainsi que par les divisions relatives à la structure organisationnelle (par exemple : Production, TransÉnergie et Équipement, Distribution, etc.) pour les années 2021-2022-2023 et 2024.

-plus précisément, le nom et le descriptif de chacune des primes existant chez Hydro-Québec, ainsi que le code de paye et les montants s'y attachant.»

(Transcription intégrale)

Après analyse, vous trouverez ci-joint copie des documents suivants faisant l'objet de votre demande, à savoir :

- la liste complète des différents types de primes et indemnités disponibles en 2023-2024 au sein d'Hydro-Québec en vertu des conventions collectives et des lettres d'entente respectives à chacune des accréditations syndicales avec leur description et numéro de rubrique (document 1);
- une version présentée par groupe de l'entreprise (document 2); et
- un extrait de la section « Primes et indemnités » de l'Espace RH des employés présentant information par groupe d'emploi (document 3).

Compte tenu de la réorganisation structurelle de l'entreprise en « Une Hydro », les divisions comme indiquées à votre demande ont été abolies et il ne nous est plus possible d'extraire de l'information de cette façon sans devoir faire des manipulations de données dans divers systèmes d'information. Considérant ce qui précède et compte tenu des travaux nécessaires pour produire les données des années 2021 et 2022, nous invoquons à cet égard l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Dans ce contexte, nous ne pouvons donc accéder entièrement à votre demande.

Par ailleurs, pour plus d'information sur lesdites primes et indemnités, nous vous invitons à contacter monsieur Philippe Gagné, conseiller à la Direction–Condition et relations du travail à l'adresse de courriel suivante : Gagne.Philippe3@hydroquebec.com.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que de l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.